

Demande d'augmentation des redevances internationales à compter du 1er janvier 2026

Demandeur : Comité directeur de Swiss Fencing

Faits

La saisie et la gestion des licences internationales entraînent des coûts et des charges administratives. Les droits de licence actuels de 25 CHF (EFC) et 35 CHF (FIE) ne couvrent pas ces coûts dans le cadre d'un calcul complet, car la contribution totale à l'EFC (25 euros de frais de licence) et à la FIE (35 euros de frais de licence) doit déjà être répercutée.

Comme il s'agit d'un service irremplaçable et indispensable fourni par Swiss Fencing, une adaptation des frais est nécessaire afin de garantir la couverture des coûts.

Modification proposée

Les droits de licence pour les licences internationales augmenteront de 5 CHF par licence à compter du 1er janvier 2026:

Licence EFC:	CHF 30
Licence FIE:	CHF 40

Éléments justifiant cette demande

- Les recettes supplémentaires s'élèvent à environ 1 500 CHF et couvrent ainsi les frais administratifs liés à la délivrance des licences.
- La charge pour les membres individuels reste faible et raisonnable et ne concerne que les escrimeurs qui participent à des tournois internationaux.

Pour le comité directeur



Max Heinzer
Président



Sandro Reinhard
Directeur général